



Conseil de sécurité

Distr. générale
31 janvier 2006
Français
Original: anglais

Lettre datée du 30 janvier 2006, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Bosnie-Herzégovine auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur le cas des anciens fonctionnaires de police de Bosnie-Herzégovine, dont le Groupe international de police (GIP) a refusé la certification lors du processus de reconstitution des forces de police mis en œuvre conformément à l'Accord de paix de Dayton et de Paris et aux décisions pertinentes du Conseil de sécurité. Le Groupe international de police s'est acquitté de ses fonctions dans le cadre du mandat de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH).

Comme il a été souligné à de nombreuses reprises, la Bosnie-Herzégovine a grandement apprécié la contribution de la MINUBH au processus de paix. Il ne fait aucun doute que la réforme de la police, conduite par le GIP, a constitué l'un des résultats les plus remarquables de l'action menée par la communauté internationale pour instaurer une paix et une stabilité durables dans notre pays.

Le processus de certification des fonctionnaires de police des anciennes structures de la Bosnie-Herzégovine, qui a été conduit par le GIP, a écarté 598 agents. Du fait de cette décision, ces agents ne peuvent être employés par aucun service de police du pays, ce qui affecte considérablement leur existence. Parmi ces agents, quelque 150 ont contesté la décision susmentionnée devant les tribunaux du pays. Cependant, le Bureau du Haut Représentant, puis le Conseil de sécurité ont rapidement réagi en soutenant que les institutions de Bosnie-Herzégovine n'étaient pas habilitées à connaître de la question ou à réintégrer les agents de police dont le GIP avait refusé la certification (Déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 25 juin 2004 – S/PRST/2004/22).

Les autorités de Bosnie-Herzégovine étant soumises à une pression intense et constante de la part des agents de police susmentionnés, le Conseil des ministres a décidé de solliciter un avis juridique à l'échelon international, et notamment l'opinion de la Commission de Venise.

Il convient de signaler qu'après le processus de certification des fonctionnaires de police, les responsables des Nations Unies n'ont désigné aucune structure chargée de faire face aux contestations éventuelles, omission reconnue par les experts juridiques et relevée dans l'avis consultatif de la Commission de Venise.



Au nom du Gouvernement de Bosnie-Herzégovine, je saurais donc gré au Conseil de sécurité de bien vouloir envisager, pour ces 150 agents de police dont la certification a été refusée, la possibilité d'accéder à des instruments de recours adéquats et de faire réexaminer leur cas.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter la présente lettre à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de bien vouloir en faire distribuer le texte en tant que document du Conseil.

Le Représentant permanent
de Bosnie-Herzégovine
(*Signé*) Milos M. **Prica**
